

information privilégiée que les banques obtiennent un avantage informationnel qui sera d'autant plus important que la relation client s'inscrit dans la durée.

L'effort demandé aux banques est donc très important, surtout en ce que concerne l'application de l'accord de BâleII. Cet effort concerne aussi les chefs d'entreprises qui doivent être formés à cette nouvelle relation.

Bibliographie :

- Amine. K : « Réformes bancaires en Algérie : une urgence » Algérie-dz-com. (Source Internet).
- Association Européenne du Cautionnement Mutuel (AECM) : « Vers une meilleure insertion des PME dans la nouvelle culture financière du Rating ». (Source Internet).
- Benoît Ggenecan : « La politique de crédit des banques vis-à-vis des PME ». UIPF. (Source Internet).
- Bernard Paraque : « Quelle intermédiation informationnelle pour les PME ? ». Techniques Financières et Développement, n°68. (Source Internet).
- Céline Kauffman : « Le financement des PME en Afrique ». Repères n°07. Centre de Développement de l'OCDE. (Source Internet).
- Christophe J.Godlewski : « Rôle de la nature de l'information dans l'intermédiation bancaire ». (Source Internet).
- Gardes Erize Nathalie : « Asymétrie informationnelle et opportunisme : avantage comparatif de la firme bancaire dans l'évaluation u risque crédit. (Source Internet).
- Naine Levette : « L'intermédiation informationnelle : un instrument d'évaluation de la capacité des PME à accéder eu financement » ST/IND/PME/2002. (Source Internet).
- Net-Algérie : « Secteur des finances. Des changements prévisibles ». (Source Internet).
- Olivia Marsaud : « Le système bancaire en Algérie : sur les pas de la réforme et de la modernisation ». Afrik. (Source Internet).
- Finances Méditerranée : « Algérie ». (Source Internet).
- Thierry Apoteker : « Les relations banques-PME : un éclairage théorique sur les stratégies pour les banques françaises ». Revue Banque Stratégien°130. (Source Internet).

LA PLACE DE LA COMPTABILITE DANS LA STRATEGIE

Dr.Derahmoune Hilal

L'Algérie s'est toujours montré favorable à une harmonisation de ses lois et procédures de travail, à celles pratiquées dans le reste du monde, notamment dans les pays industrialisés.

Ils n'en demeure pas moins que le changement de son système économique à partir des années quatre vingt dix n'a pas été suivi par une adaptation rigoureuse, pour ne pas dire absente, de toutes les règles et lois économiques, lui permettant ainsi de montrer sa bonne volonté, quant à faire profiter nos entreprises des richesses en matière du savoir faire et surtout des capitaux étrangers, dans le cadre de la relance économique qu'elle entreprend actuellement.

Mots clés : comptabilité, harmonisation, normes comptables, adaptation du plan

ملخص المقالة :

لقد أظهرت الجزائر دوما إرادتها لتأقلم قوانينها و طرق عملها لتلك المطبقة في باقي العالم، خاصة في الدول المصنعة. إلا أن تغيير نظامها الاقتصادي منذ بداية التسعينات، من اقتصاد مخطط إلى نظام اقتصاد السوق، لم يتبع بتكيف جدي و صارم، إن لم نقل غائب، لكل القواعد و القوانين الاقتصادية التي تسمح لها بإظهار نيتها في جعل المؤسسات الوطنية تستفيد من الثروات المتعلقة بالمهارة و جلب الاستثمار الأجنبي، في إطار الإنعاش الاقتصادي الذي شرع فيه.

الكلمات الدالة : المحاسبة ، توافق، المعايير المحاسبية ، تكيف، المخطط.

L'entreprise est une organisation multidimensionnelle qui investit, achète des matières premières pour les transformer, produit des biens, emploi du personnel, distribues des revenus et vend à ses clients.

Elle est difficilement saisissable dans sa globalité et c'est ce qui justifie son recours à des systèmes de représentation. Parmi ceux-ci la comptabilité occupe de plus en plus une place privilégiée.

Les nouvelles orientations de l'Algérie, en matière de développement économique au niveau local, par l'émergence d'un programme d'actions visant à promouvoir les capacités productives, humaines et financières et au niveau international, par la signature d'accords de coopération et de partenariat à tous les niveaux économiques, ainsi que la recherche de nouvelles formes et techniques de financement, destinées à la création de petites et moyennes entreprises, considéré comme le facteur le plus favorable à une croissance économique rapide et efficace, ne peut se faire sans le passage inévitable par une adaptation de la technique d'enregistrement des flux réels et des flux financiers, notamment la comptabilité financière pratiquée au niveau nationale, à celle pratiquée par les partenaires étrangers pratiquement uniforme, ayant la volonté et les moyens d'investir dans notre pays en plus d'un savoir faire très avancé, mais montrant une certaine hésitation justifiée par la discordance de ces mêmes techniques, un obstacle qui s'ajoute à tant d'autres.

I/ L'environnement comptable actuel en Algérie.

La comptabilité est une technique quantitative de gestion qui a pour but l'organisation, la maîtrise et la prévision de la croissance de l'entreprise au niveau micro et du développement économique au niveau macro. Elle n'a donc pas seulement pour but l'enregistrement méthodique de toutes les opérations effectuées ainsi que la détermination périodiques des résultats obtenus, mais elle doit aussi servir d'instrument de gestion et de prévision⁽¹⁾.

(1) J. L. MALO, La comptabilité en partie triple : à la recherche d'une nouvelle dimension du système

Pour lui permettre de réaliser ses objectifs, la comptabilité est dotée d'un ensemble de concepts, de modalités et de techniques de comptabilisation, des critères d'évaluations et des documents de synthèse qui sont compréhensibles par tous les utilisateurs de la comptabilité en leur offrant des informations utiles pour la prévision et la prise de décision.

Mais ces techniques aussi efficaces soient-elles, elles ne peuvent être appréciées à leur juste valeur qu'en comparaison aux techniques d'autres pays ou d'autres secteurs d'activités utilisant les mêmes critères d'appréciation.

Le rapprochement entre les comptabilités des différents pays ou des différents secteurs n'utilisant pas les mêmes techniques ou les mêmes applications de ces techniques, rend cette tâche difficile, que ce soit en matière comptable ou en matière d'analyse financière ou même encore en matière d'évaluation des différents éléments d'actif.

Toutes les études menées à ce jour, qui ont tenté d'uniformiser ces techniques, n'ont pas encore permis d'aboutir à une même logique comptable, faisant de cette dernière une science basée sur des lois et des règles internationales. Néanmoins, des études très avancées effectuées par des organismes internationaux, ont comme même rapprochées certains principes comptables, que ce soit au niveau des pays de l'Europe ou voir même l'adhésion des organismes d'autres pays comme ceux des Etats Unis d'Amérique et celui de l'Australie à cette idée, ainsi que la réforme de la comptabilité chinoise, ayant pour but la convergence vers l'harmonisation comptable internationale⁽²⁾.

Avec l'unification de l'Europe et le nouvel ordre mondial, plusieurs firmes appartenant à ces mêmes pays, ayants des intérêts économiques et financiers communs, se voient dans

d'information comptable, Revue Française de Comptabilité (RFC) n° 183, 1987, P.44

(2) M. J. BROSSE, K. VAN HULLE et les autres, IASC vers la convergence des normes comptables nationales ?, Edition bilingue Français/Anglais, Collection Mazars et Guérard, 2eme semestre, Paris, 1997, P. 16

L'obligation d'offrir des données basées sur les mêmes principes de calcul, permettant ainsi la lecture simple et facile des états financiers et c'est pour cette raison d'ailleurs que la plupart d'entre elles ont déjà commencé et depuis longtemps l'application des normes ayant fait l'objet d'accord commun.

L'Algérie dans sa stratégie économique, visant à rattraper le train de développement, s'est vu dans la nécessité de signer des accords de coopération avec l'union européenne récemment et se prépare ainsi pour son adhésion à l'organisation mondiale du commerce.

Pour atteindre ses objectifs, l'Algérie s'est déjà préparée à ces enjeux, en incitant voir imposant aux entreprises du secteur économiques plusieurs conditions à savoir :

- ◆ l'amélioration au mieux de la qualité de leurs produits en se référant aux normes internationales en ce domaine (ISO) ;
- ◆ l'ouverture de leurs capitaux à d'autres partenaires nationaux et étrangers ;
- ◆ l'encouragement de la création de petites et moyennes entreprises considéré dans les pays développés comme étant le pou ment de l'économie⁽³⁾.

Seulement, la circulation des capitaux et des bénéfices réalisés, leur rapatriement ou même leur expatriement, lorsqu'il s'agit d'entreprises mixtes ou multinationales installées en Algérie, mérite beaucoup de réflexion, que ce soit en matière d'imposition fiscale ou au niveau des procédures administratives très lentes ou même encore au niveau de la tarification douanière.

Tous ces obstacles font réfléchir à deux fois les entreprises étrangères, avant de prendre la décision d'investir dans notre pays.

Mais le plus grave encore est à craindre quant on sait que l'Algérie ne tient compte d'aucune normalisation comptable internationale, contrairement à certains pays qui sont nos voisins comme la Tunisie, pour ne citer qu'un exemple.

Le Plan Comptable National appliqué depuis 1976, n'a jamais été révisé malgré le passage de l'Algérie d'un système planifié, où la comptabilité ne tenait pas une place importante même s'elle était obligatoire, à un système basé sur la compétitivité et la qualité et où la comptabilité a retrouvé sa place d'outils de gestion et de prise de décision.

La seule révision du Plan Comptable National (PCN) a été intervenue en 1999 avec un arrêté ministériel, par l'introduction de certains comptes permettant son adaptation à la comptabilité des Holding. Mais le gros reste à faire, sachant bien sûr, que certains de ses comptes sont facilement adaptables aux normes internationales et d'ailleurs, certains entreprises pilotes ont commencées l'expérience, en attendant les résultats finaux.

Il semble que des idées de la refonte de notre PCN ont traversées la pensée de plusieurs de nos responsables financiers à haut niveau mais, pratiquement, rien de concret ne semble être à la portée de la main. Devons nous attendre encore plus longtemps, devant la rapidité d'évolution des choses, surtout en matière de relance économique?.

II/ But de l'harmonisation comptable

L'aspiration à une comptabilité uniforme s'est manifestée, il y a plusieurs décennies. Toutefois, ce n'est qu'au cours des vingt dernières années que cette aspiration s'est faite pressante et ce n'est que récemment que les pressions se sont faites irrésistibles. L'un des facteurs déterminants a été la mondialisation croissante de l'économie. Les multinationales nous soutiennent depuis longtemps déjà. Mais les tendances économiques poussent de plus en plus, à une internationalisation des normes comptables. Le soutien de l'idée de l'harmonisation se justifie par la nécessité de⁽⁴⁾.

- a) répondre à une demande émanant des utilisateurs des états financiers : la relance économique que souhaite notre pays atteindre ne peut se faire, que par l'ouverture des capitaux de

⁽³⁾ Loi n° 01/18 du 12/12/2001 portant l'orientation sur la promotion de la PME

⁽⁴⁾ M. J. BROSSE, K. VAN HULLE et les autres, op.cit, P.42

IV/ Organisme chargé de l'harmonisation comptable internationale

La demande d'harmonisation n'est pas passée inaperçue auprès des différentes institutions qui s'intéressent à la comptabilité. Plusieurs initiatives ont été entreprises pour traiter le problème au niveau international. Les plus importantes ont été celles de l'international accounting standards committee (IASC) et de l'union européenne (UE). L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) et la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), ont apportées leurs contributions à la recherche d'un consensus.⁽⁶⁾

L'organisme mondial chargé de la normalisation de la comptabilité est l'IASC fondé en 1972, lors de la conférence mondiale des comptables, dont l'activité n'a démarrée qu'en 1973. L'IASC a été initialement constitué comme un organisme indépendant dont les membres étaient des organisations professionnelles impliquées dans l'accord initial. L'IASC demeure un organisme indépendant au niveau de la prise de décision : les normes sont approuvées par le conseil de l'IASC et ne sont soumises à la confirmation d'aucun autre organisme.⁽⁷⁾

Toutefois en 1983, l'IASC s'est rapproché de l'International Federation of Accountants (IFAC). Les membres de l'IFAC sont donc devenus membres de l'IASC. Ces membres sont des organisations comptables professionnelles provenant du monde entier.

Jusqu'aujourd'hui, le comité international de normalisation de la comptabilité a adopté 41 normes comptables internationales (ISC) et à l'occasion de la restructuration de l'IASC, l'une des premières décisions prises par le nouveau conseil de l'organisme, le 01/04/2001, a consisté à changer le nom de celui-ci en International Accounting standards Board (IASB), passant ainsi du comité au conseil, et à la même occasion les normes comptables qui s'appelaient jusqu'alors International Accounting Standards (IAS),

⁽⁶⁾ IBID, P. 13

⁽⁷⁾ عبد الحميد مائع الصبيح، العولمة و تأثيرها على الانظمة المحاسبية العربية، مجلة العلوم الانسانية، جامعة منتوري - قسنطينة، العدد 17، جوان 2002 ص 100-120

ses entreprises publiques ou privées, aux investisseurs étrangers. Ceci nécessite l'existence d'une bourse, capable d'évaluer avec exactitude leurs patrimoines, en utilisant des comptes adaptables pour être introduits sur une bourse étrangère, ce qui constitue actuellement un frein certain pour la réalisation de cet objectif.

- b) garantir la crédibilité de la comptabilité : l'utilisation des comptes nationaux peut conduire à l'apparition de données comptables notamment le résultat, tout à fait différentes par rapport aux comptes des autres pays, ce qui rend difficile l'interprétation des chiffres entre les différents partenaires.

Pour ne citer qu'un exemple, la société allemande Daimler Benz, en 1994 son bénéfice en règles allemandes s'élevait à 895 millions DM, alors que son bénéfice en règles américaines s'élevait à 1052 millions de DM.

III/ Différences nationales et harmonisation comptable

Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine des différences comptables. Nous citons parmi elles, celles qui ont une influence directe sur les états financiers, en l'occurrence⁽⁵⁾ :

- ◆ l'environnement social, économique et culturel spécifiques de chaque pays ;
- ◆ différences dans les objectifs et les états financiers ;
- ◆ différences dans les principes comptables :

- différences dans la perception et l'interprétation
- différences dans la présentation, la comptabilisation et la mesure.

⁽⁵⁾ B. RAFFOUMIER, A. HALLER, P. WALTON et les autres, Comptabilité internationale, Edition Vuibert, Paris, 1997, P. 02

V/ L'harmonisation comptable internationale et le P.C.N.

a) historique du plan comptable national

on peut distinguer trois phases dans l'élaboration du PNC :

Première phase : cette phase qui a débuté à partir de 1969, a été consacré à la réforme du plan comptable général conçu pour une économie de marché et la confection d'un plan adapté aux besoins de la gestion économique fondées sur les principes d'un système planifié.⁽⁹⁾

Deuxième phase : marquée par l'apparition officiel et la mise en vigueur du plan comptable national conformément à l'ordonnance n°75/35 du 23/06/1975, dont l'application n'est intervenue qu'en 1976, pour raisons de formation et de recyclage du personnel comptable.⁽¹⁰⁾

Troisième phase : suite à son passage d'un système économique planifié, à une économie de marché qui privilégie l'aspect financier, l'Algérie s'est vu dans la nécessité et l'obligation d'adapter son plan comptable

⁽⁸⁾ M. BENYAKHLEF, G. ZELAZNY et les autres, Impact des normes comptables internationales sur la comptabilité française, http://www.creg.ac-versailles.fr/article.php-3?id_article=81/61k0, date de consultation : le 14/10/2005

⁽⁹⁾ M. OUANDELOUS, Instruments comptables et gestion des sociétés nationales, Mémoire pour le

diplôme d'études supérieures, Institut des sciences économiques, Université d'Alger, 1975-1976, P.36

⁽¹⁰⁾ D.SACI, Comptabilité de l'entreprise et système économique : l'expérience algérienne, OPU, Alger, 1991, P. 230

pour répondre au mieux aux spécificités de ce nouveau système.

Le 09 octobre 1999, un arrêté du ministère des finances portant sur l'adaptation du plan comptable national à l'activité des holdings et à la consolidation des comptes de groupes est apparu, en conservant le PCN en vigueur et en rajoutant des comptes et des sous-comptes nécessaires pour une meilleure lecture des états financiers.⁽¹¹⁾

b) Qualité d'un plan comptable

Pour qu'un plan comptable soit adaptable, il doit permettre :

- Une lecture uniforme des données comptables grâce à l'adoption d'un langage et de formes de présentation communes et sans équivoque ;
- Une comparaison des coûts, des résultats et des performances dans le temps et dans l'espace ;
- Une agrégation de valeurs homogènes utilisables à des fins macroéconomiques ;
- Une promotion de l'enseignement de la comptabilité.

Pour atteindre ces objectifs, le plan comptable doit justifier de plusieurs qualités dont les principales sont :⁽¹²⁾

❖ **L'universalité :** c'est une qualité essentielle d'un plan comptable pour servir de référence d'une part à toutes les entreprises, quelles que soit leur nature et leur activité, et d'autre part à toutes les branches composant l'économie nationale.

❖ **La souplesse d'adaptation :** l'action unificatrice et de standardisation que suppose toute normalisation ne doit pas signifier une inadéquation à répondre aux besoins spécifiques des entreprises en matière d'information et de décision.

⁽¹¹⁾ Arrêté N°42 du 09/10/1999, Portant adaptation du Plan Comptable National à l'activité des holdings

⁽¹²⁾ D. SACI, op.cit, P. 200

❖ **La cohérence des principes** : cette qualité est primordiale pour le plan comptable qui se veut être un support à la propagation, à la diffusion et à l'enseignement des techniques comptables. Nous retiendrons ici, que l'objectif recherché est de déterminer des principes, des règles et des procédures normalisées, de nature à sélectionner et à mesurer les faits économiques comptes tenu des contraintes juridiques et fiscales, et surtout, de l'environnement socio-économique.

c) Adéquation des comptes du PCN aux normes comptables internationales

Après diverses comparaisons entre le contenu des différents comptes du plan comptable national et des normes comptables adoptées par l'International Accounting Standards Board, principal et unique organisme mondial à qui incombe la responsabilité d'uniformiser la comptabilité, à travers les différentes normes publiées depuis sa création en 1972 jusqu'à ce jour, même si certaines normes ont été annulées puis remplacées par d'autres pour raisons de rapprochement et à des finalités d'utilisation par les différents pays ayant eu déjà le mérite d'adapter leurs plans comptables.

A titre d'exemple, nous citons entre autres, certains pays européens comme la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni ; ainsi que d'autres pays comme les Etats Unis d'Amérique qui sont dotés de leur propre organisme de normalisation le Financial Accounting Standards Board (FASB), mais ayant un nombre illimité de sociétés installées à travers le monde, se sont vu dans la nécessité de rapprocher au mieux la présentation de leurs états financiers à celle fixée par l'IASB.

Comme nous pouvons aussi citer le cas d'autres pays comme le Brésil, la Pologne, la Chine, l'Ukraine et celui d'un pays voisin qui est la Tunisie.

Avec l'apparition de la loi 96-112 du 30 décembre 1996,⁽¹³⁾ la Tunisie a institué un nouveau système comptable comportant des normes en harmonie avec celles de l'IASB.

L'exemple devrait être suivi par l'Algérie, qui a déjà montré sa bonne volonté pour ce genre de changement, et le règlement n°96-02 du 22/06/1996⁽¹⁴⁾ édicté par la COSOB (la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse) et qui oblige toutes les sociétés ou organismes qui font appel public à l'épargne de publier une notice d'information et un prospectus destinés aux investisseurs en est la preuve, auquel s'ajoute le plan comptable adapté de 1999. Dans ce cadre, la COSOB exige de ces sociétés de fournir certaines informations financières non prévues par le PCN.

Nous citerons certains de ces documents:⁽¹⁵⁾

- ✦ Un tableau de financement des trois dernières années ;
- ✦ Un tableau des affectations de résultats pour chacun des cinq derniers exercices ;
- ✦ Un tableau des filiales et participations.

Reste maintenant à savoir si le changement doit porté sur l'ensemble de la nomenclature des comptes du PCN ou simplement sur certains de ces comptes ?.

V-1/ Points de convergence entre les comptes du PCN et les

Normes Comptables Internationales.

Sans prétendre faire une étude exhaustive sur l'ensemble des normes adoptées par l'IASB à ce jour et qui sont au nombre de 41 normes, nous nous limiterons à celles qui nous paraissent

⁽¹³⁾ M.J. BROUSSE et les autres, op.cit, P. 145

⁽¹⁴⁾ **Règlement COSOB N°96-02 du 22/06/1996**, relatif à l'information à publier par les sociétés et

organismes faisant appel public à l'épargne, lors de l'émission de valeurs mobilières

⁽¹⁵⁾ **A. HOUACINE**, l'harmonisation des états financiers, Annales de l'Institut Maghrébin des Douanes et de la Fiscalité (IEDF), février 1999, PP. 12-21

les plus significatives, en laissant le soin à nos spécialistes et experts comptables de prendre en main cette préoccupation.

Nous illustrons maintenant le cas des normes d'information financière internationales (IFRS) qui concordent avec le contenu du PCN :

L'IFRS N°01 « Présentation des états financiers » : il n'existe pas une grande différence entre les principes comptables édictés par l'ISC et ceux qu'exige le PCN. En effet, les deux systèmes s'entendent sur l'application stricte des principes fondamentaux inhérents à la comptabilité à savoir :

- Principe de l'entité : le fondement de ce principe est de n'appréhender que les faits économiques concernant l'activité d'une entité légale ou économique donnée.

- Principe de la continuité : ce principe privilégie la réalité de la vie économique d'une entreprise dont la caractéristique essentielle est de se poursuivre au cours de l'année. La convention de continuité suppose le découpage du temps en exercices successifs et c'est en fin de chacun d'eux que sont établis les documents comptables synthétiques (Bilan, comptes de résultat, annexes)

L'IFRS N°02 « Les stocks » : les méthodes de détermination des coûts des marchandises, matières et produits achetés ou fabriqués par les entreprises ne diffèrent pas, puisque parmi les recommandations édictées par le PCN, figurent celles considérées comme étant des dispositions particulières incitant les entreprises à valoriser les stocks en tenant comptes de tous les frais engagés pour l'achat ou la production et ce, en utilisant lors de la sortie différentes méthodes notamment le CUMP, FIFO, LIFO...

L'IFRS N°03 « Les états financiers consolidés » : cette norme a été annulée en 1989 et remplacée par les normes 27 et 28.

L'IFRS N°04 « La comptabilisation des amortissements » : parmi les points de convergence entre les comptes du PCN et les normes internationales, figurent la comptabilisation des amortissements des différents investissements constituant le patrimoine matériel et immatériel de l'entreprise. Les différentes méthodes sont autorisées par le PCN, à condition d'informer et de justifier le changement de méthode en faisant part à l'inspection des impôts des raisons du changement.

L'IFRS N°05 « Informations sur les états financiers » : cette norme a été annulée et remplacée en 1997 par l'ISC N°01 Révisée.

L'IFRS N°06 « Informations reflétant les effets de variation des prix » : cette norme elle aussi a été annulée en 1981 et remplacée par l'IAS n°15.

L'IFRS N°08 « Résultat de l'exercice, erreurs fondamentales et changement de méthodes comptables » : le principe de cette norme est que la correction des erreurs commises dans les états des exercices antérieurs peuvent être corrigées sur les l'exercices en cours ou dès leur détection. L'objectif consiste à distinguer le résultat net de l'exercice en cours de celui influé par les erreurs des états antérieurs. A notre avis, le PCN n'a pas manqué à cette règle, puisque le Tableau des Comptes de Résultats distingue le résultat d'exploitation du résultat hors exploitation, ce qui concorde avec le principe de cette norme, sauf en matière de changement de méthode comptable dont une réflexion à ce sujet nous paraît très utile.

L'IFRS N°09 « Frais de recherche et de développement » : le PCN prévoit dans le compte 205, la comptabilisation des frais d'études et de recherches, dont le

principe d'utilisation ne diffère pas de celui de la norme internationale, d'autant plus qu'il est permis d'amortir ces frais sur une durée maximum de cinq années.

L'IFRS N°10 « Les éventualités et événements poste clôture » : Il n'y a pratiquement de différence entre cette norme et le principe édicté par le PCN en matière de comptabilisation des événements qui peuvent survenir au lendemain de la clôture du bilan. S'agissant des gains probables, le PCN ne prévoit pas de compte à ce sujet par mesure de prudence, au risque de gonfler le résultat de l'entreprise sans aucune garantie d'obtention. Par contre, quant il s'agit d'une perte probable, des comptes sont prévus pour pouvoir provisionner une éventuelle annulation ou chute de l'un des éléments de l'actif du bilan en l'occurrence, les comptes : 19 provisions pour pertes et charges, 39 provisions pour dépréciation des stocks et le compte 49 provisions pour dépréciation des créances.

V-2/ Points de divergence entre les comptes du PCN et les Normes Comptables Internationales

S'il existe des points communs entre les comptes du plan comptable national et les normes de l'IASB, il n'en demeure pas moins que des divergences sont à signaler et ce, malgré les efforts consentis en matière d'adaptation, que ce soit au niveau du PCN avec les différents comptes introduits en 1999, ou par l'apparition de certains règlements de la COSOB depuis sa création.

Ces divergences sont d'une telle importance que la sonnette d'alarme doit être tirée pour faire part du danger qui peut

heurter nos entreprises qui s'approprient à affronter un nouveau ordre mondial et une éventuelle adhésion de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce et par dessus tout, l'intégration à un programme de relance économique, dont une nécessité de recherche de nouveaux capitaux n'est pas à démontrer.

Il y a donc nécessité d'une mise à niveau de notre plan comptable national d'une part, et d'une remise en cause du système comptable inspiré du plan OCAM (Organisation Commune Africaine et Malgache).⁽¹⁶⁾

Nous citerons à présent quelques normes, qui ne sont pas prévues dans le plan comptable national et qui nécessitent une réflexion de la part des experts en la matière, pour essayer de trouver la manière adéquate qui tendra vers une lecture semblable, sinon identique à la norme internationale.

L'IFRS N° 07 « Tableaux des flux de trésorerie » : selon cette norme, il est exigé dans la présentation des états financiers un tableau des flux de trésorerie, qui doit présenter séparément les encaissements et les décaissements résultant :

- des activités d'exploitation,
- des activités d'investissement,
- et des activités de financement.

A titre de comparaison : ce tableau est obligatoire aux Etats Unis et au Royaume Uni, Il est facultatif en France et en Allemagne, alors qu'il n'est pas prévu du tout en Algérie . Sachant bien sur que les Etats cités, se sont convertis à l'application des IFRS.

L'IFRS N° 14 « La présentation d'une information sectorielle » : Cette norme exige des entreprises importantes, la publication d'une information sectorielle par activité et par zone géographique, et en particulier au niveau consolidé, pour les entreprises faisant appel public à l'épargne.

⁽¹⁶⁾ IBID, P.17

Il y a lieu de rappeler ici, que cette information est obligatoire au niveau de certains pays comme la France et les Etats Unis, ayant la plus grosse part des échanges commerciaux avec notre pays alors qu'elle n'est pas prévue par le PCN.

L'IFRS N° 15 « L'information reflétant les effets des variations de prix » : en 1981, l'IASB a publié cette norme qui oblige les entreprises importantes à calculer et à publier certains ajustements nécessaires à la prise en compte de l'inflation. La ou les méthodes ayant conduit à ces redressements devaient également être décrites.

Mais en 1989, l'IASB a renoncé à exiger l'application de cette norme pour cause du ralentissement de l'inflation dans les pays industrialisés.

Le Plan Comptable National ne prévoit aucune mesure en matière d'inflation. Il faut rappeler que le taux d'inflation s'est relativement stabilisé ces dernières années en Algérie.

L'IFRS N° 17 « La comptabilisation des contrats de location » : le crédit bail qui consiste en l'achat d'un équipement par une institution financière et qui le confit à un exploitant moyennant un remboursement par annuités constante, avec possibilité de rachat ou de restitution en fin d'exploitation. La norme exige la comptabilisation de ce équipement dans l'actif du locataire, alors qu'en Algérie l'annuité est enregistrée directement comme frais financiers.

L'IFRS N° 22 « Regroupements d'entreprises » : cette norme traite la comptabilisation des actifs et des dettes des filiales. Au bilan consolidé, les actifs et les dettes des filiales se trouvent cumulés avec ceux de la société mère. Leur évaluation dépend de la nature de l'opération qui a abouti à la prise de contrôle de la filiale. Il existe deux méthodes d'évaluation :

- La méthode de l'acquisition : Cette méthode est applicable à chaque fois qu'une des parties (généralement la société mère) peut être considéré comme ayant acquis l'autre.

- La méthode de mise en commun des intérêts : Cette méthode ne s'applique que lorsque la filiale ne peut être considéré comme ayant été acquise par la société mère, mais ce cas est très rare.

La particularité qui peut être enregistré dans cette norme est celle accordée à la comptabilisation du goodwill. Cette norme traite le goodwill négatif au même titre que le goodwill positif, à savoir, comme étant une valeur résiduelle dans la mesure où il ne peut être affecté. L'IASB fixe selon cette norme un délai maximum de vingt ans pour l'amortissement du goodwill.

Nous rappelons encore que le goodwill et le badwill ont des règles bien particulières qui doivent être étudiées soigneusement par les spécialistes, pour donner ainsi la possibilité aux entreprises algériennes de les comptabiliser, si ce genre de cas vient à se présenter.

CONCLUSION

Nous ne prétendons pas avoir cernés le problème de l'inadéquation des comptes du plan comptable national avec les normes édictées par l'organisme international chargé de la normalisation de la comptabilité, mais notre objectif est d'attirer l'attention sur un problème aussi sérieux, qui peut remettre en cause ou tarder dans certains cas, la conclusion des contrats de partage des capitaux dans le cadre des éventuels accords de partenariats, qui peuvent et espérons bien, liés nos entreprises avec des firmes étrangères ayant les moyens technologiques et financiers en plus d'un savoir faire très avancé, mais qui peuvent se désintéresser par le fait que nos lois ne sont pas encore adaptées, ou que notre comptabilité ne permet une lecture simple des données que contient nos bilans.

L'exemple peut être pris d'un pays voisin qui est la Tunisie, qui a été vu dans l'utilité et la nécessité d'adapter son plan comptable aux normes internationales.

Rappelons enfin, que l'harmonisation comptable ne concerne pas seulement la comptabilité générale, mais aussi la comptabilité analytique qui, à l'exception près des recommandations du PCN sur la valorisation des stocks, ne trouve aucun intérêt de la part des gestionnaires et ce, pour plusieurs raisons à savoir :

- ❖ Le manque d'appui juridique ;
- ❖ La méconnaissance de l'importance de cet outil pour la gestion ;
- ❖ La non réglementation du marché ;
- ❖ La concurrence déloyale...

Ce sujet mérite d'être pris au sérieux et des études plus approfondies, notamment à travers les colloques et les séminaires, doivent faire part aux différents partenaires sociaux de l'urgence d'applications de ces outils de gestion, qui sont la base de réussite des entreprises des pays industrialisés, sans distinction de leur nature juridique ni de leur taille.

Le dernier projet du système comptable algérien (Projet 6B) paraît être plus adapté aux nouvelles orientations économiques et financières de l'Algérie, reste maintenant à savoir la durée que va prendre sa finalisation, son officialisation et sa mise en œuvre.

BIBLIOGRAPHIE

- 1)- A. HOUACINE, l'harmonisation des états financiers, Annales de l'Institut Maghrébin des Douanes et de la Fiscalité (IEDF), février 1999.
- Arrête N°42 du 09/10/1999, Portant adaptation du Plan Comptable National à l'activité des holdings et à la consolidation des comptes de groupe
- 2)- B. RAFFOUNIER, A. HALLER, P. WALTON et les autres, Comptabilité internationale, Edition Vuibert, Paris, 1997.

1)- D.SACI, Comptabilité de l'entreprise et système économique :

l'expérience algérienne, OPU, Alger, 1991.

http://www.creg.ac-versailles.fr/article.php-3?id_article=81/61k0,

date de consultation : le 14/10/2005

4)- J. L. MALO, La comptabilité en partie triple : à la recherche d'une nouvelle dimension du système d'information comptable, Revue Française de Comptabilité (RFC) n° 183, 1987.

5)- Loi n° 01/18 du 12/12/2001 portant l'orientation sur la promotion de la PME.

6)- M. BENYAKHLEF, G. ZELAZNY et les autres, Impact des normes comptables internationales sur la comptabilité française,

7)- M. J. BROSE, K. VAN HULLE et les autres, IASC vers la convergence des normes comptables nationales ?, Edition bilingue Français/Anglais, Collection Mazars et Guérard, 2eme semestre, Paris, 1997.

8)- M. OUANDELOUS, Instruments comptables et gestion des sociétés nationales, Mémoire pour le diplôme d'études supérieures, Institut des sciences économiques, Université d'Alger, 1975-1976.

9)- Règlement COSOB N°96-02 du 22/06/1996, relatif à l'information à publier par les sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne, lors de l'émission de valeurs mobilières.

(1)- عبد الحميد مانع الصبيح، العولمة و تأثيرها على الأنظمة المحاسبية العربية، مجلة العلوم الانسانية، جامعة منتوري - قسنطينة، العدد 17 ، جوان 2002 .